

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n^o 27, et grande rue Mercière, n^o 32, au 2^me.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Dennecques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
52 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



Lyon, 11 février 1841.

Le pouvoir en toutes circonstances fait éclater sa haine contre la presse ; elle l'égare et le pousse évidemment à des mesures violentes qui ne sont ni dans nos mœurs, ni dans nos lois. Depuis le mémorable procès dans lequel Carrel soutint avec tant de talent et de succès que la presse ne devait pas être soumise au régime des arrestations préventives, nous n'avons eu à déplorer qu'un seul fait d'arrestation préalable en matière de presse. Nous pouvions croire que le pouvoir avait renoncé à l'emploi de cette rigueur, et qu'à l'avenir il n'en ferait plus usage ; nous nous étions gravement trompés. Il ne renonce, à ce qu'il paraît, à aucune de ses habitudes illégales, et il ne tient compte ni de l'opinion publique, ni des précédents judiciaires. Ce qui le prouve, c'est l'arrestation brutale du rédacteur en chef du journal *la France* et de son gérant. Nous n'avons en aucune manière l'intention de nous occuper des lettres publiées par cette feuille, nous attendrons pour cela les débats judiciaires qui suivront ; mais dans l'intérêt de la presse, dans l'intérêt du droit commun, nous regardons comme un devoir de protester énergiquement contre un système qui ne tend à rien moins qu'à faire passer la presse sous des fourches caudines.

Que dira-t-on pour justifier l'arrestation préventive du rédacteur et du gérant du journal *la France* ? que le délit qui leur est imputé est grave ? C'est positivement ce que soutenait M. Persil dans le procès du *National* ; c'est aussi par suite de la gravité du délit imputé aux écrivains qu'il avait fait arrêter, qu'il prétendait justifier sa conduite. Que prouva Carrel ? que la presse, régie par une législation spéciale, ne relevant pas des lois ordinaires, on ne pouvait pas invoquer contre elle les dispositions du code d'instruction criminelle ; il obtint sur tous les points l'assentiment du jury.

Dans l'intérêt du pouvoir, on s'appuiera peut-être sur ce qu'il s'agit d'un crime de faux : ceci n'est pas admissible. En matière de presse, il n'y a pas de crime de faux, il ne peut pas y en avoir. Il y a des délits d'offense, de diffamation ; voilà tout. La diffamation, qu'on le comprenne bien, n'est autre chose que la publicité donnée à des faits faux.

Eh bien ! dans l'affaire du journal *la France*, admettant que la culpabilité soit évidente, on ne pourra rien faire autre chose que déclarer qu'il y a diffamation, c'est-à-dire qu'il y a eu imputation de faits inexacts ou controuvés. « La diffamation, disait M. Portalis, est la promulgation des choses » infamantes, vraies ou fausses. » Elle implique souvent la fausseté des faits ; en même temps elle dénote l'intention de nuire et de causer un dommage. Nous disons qu'il n'y a dans le procès qu'un délit possible, qu'un délit de presse. Ceci résulte de ce que les lois de la presse ont prévu le cas de publication de faits controuvés et inexacts, et lui ont réservé une pénalité spéciale ; en chercher une autre, ce serait violer la loi.

D'ailleurs ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que la législation sur la presse ne punit que le délit de publicité ; elle ne s'occupe pas de savoir quelle est la nature du document qui a servi à la publication, elle n'en demande pas compte. Le corps du délit, à ses yeux, se trouve tout entier dans le journal imprimé et publié ; elle ne voit pas au-delà. Nous ne croyons pas qu'on puisse se hasarder à soutenir la thèse contraire. Dès lors l'arrestation préventive du rédacteur en chef du journal *la France* et de son gérant n'a plus d'excuse, et devient un fait exorbitant, brutal et entaché d'illégalité au premier chef.

Cette arrestation est d'autant plus blâmable qu'elle a été opérée après quinze jours de réflexions, et qu'on ne peut pas ici l'atténuer en l'attribuant à l'irritation : c'est froidement qu'elle s'est accomplie. Jusqu'à présent on n'a pas encore indiqué dans quel but elle s'est faite ; si c'est pour arriver à obtenir les pièces falsifiées on a fait de la brutalité sans avoir réfléchi qu'elle serait sans résultat, car ceux qui les possèdent sont sans doute décidés à les garder jusqu'au jour du procès, et depuis le commencement des poursuites ils ont eu assurément tout le temps nécessaire pour les mettre en sûreté.

À quoi bon ces pièces ? Ce n'est pas au ministère public qu'il importe de les produire, ce n'est pas lui qui a à prouver qu'elles sont vraies ou fausses. Dès le moment où il poursuit, c'est qu'il les tient pour fausses ; c'est qu'il a la conviction que les publicateurs ont commis un délit de diffamation. Dès lors qu'il se hâte donc de les traduire devant le jury ; là il les sommer de livrer les documents qu'il tient pour falsifiés. S'ils balbutient, s'ils hésitent, s'ils ne les apportent pas, son accusation subsistera dans toute sa force et la défense sera réduite au silence. Si on les produit, il se les fera remettre, il en a le droit ; il les examinera, les livrera à l'expertise des hommes de l'art, et argumentera d'après leurs déclarations.

C'est ainsi, selon nous, que la question doit se poser ; tout ce qui tend à la déplacer nous paraît véritablement compromettant pour la royauté elle-même. Toutes les visites domiciliaires qu'on a faites, tout le luxe d'arbitraire qu'on a déployé semblent décèler des préoccupations fâcheuses de la part du pouvoir et peuvent servir de texte à de

fausses interprétations. Rien ne justifie les mesures acerbes qui ont été prises ; on les expliquerait même difficilement si depuis dix ans le gouvernement n'avait tant de fois donné des preuves de ses ressentiments contre la presse.

Le pouvoir aime à se prendre corps à corps avec elle, il veut la fatiguer, la mutiler, la restreindre dans d'étroites limites ; à cette lutte il ne gagne ni en dignité ni en considération ; à cette lutte poursuivie avec acharnement il s'affaiblit et se détériore, tandis que la presse, au contraire, toujours active et vivace, semble renaître de ses cendres ; elle résiste à toutes les rigueurs, à toutes les persécutions. Ne serait-il pas bientôt temps de lui accorder largement l'exercice de son droit, et d'en finir avec ce triste système de misérables persécutions dont on a tant usé ? Ne serait-il pas temps enfin de rester avec elle dans les limites tracées par l'équité et la loi ? Quel respect veut-on que les écrivains aient pour un gouvernement qui les traite comme des voleurs ou des assassins ? et comment peuvent-ils connaître ses prérogatives, quand on ne tient aucun compte des prérogatives qu'ils ont si chèrement conquises ?

Nous lisons dans le *Courrier français* :

Le numéro de la *France* qui a paru ce matin est signé par un rédacteur responsable, M. Auguste Johanet, et non plus par M. de Montour, gérant ordinaire de cette feuille. A la vérité, les lois qui régissent la presse interdisent la signature au gérant après sa condamnation et pendant tout le temps qu'il subit sa peine ; mais elles n'ont pas prévu, parce qu'elles ne pouvaient pas le prévoir, le cas d'une arrestation préventive. Malgré le silence de la loi, le parquet aurait-il décidé la question de sa propre autorité ? S'il en était ainsi, nous regretterions que la *France* ne se fût pas élevée contre cette prétention, et qu'elle ne l'eût pas soumise d'urgence à la décision du tribunal. La *France* doit aux autres journaux de leur faire connaître la cause réelle qui l'a fait momentanément changer de gérant. La presse ne doit pas souffrir de pareils empiètements.

Le *Messageur*, en parlant de l'arrestation du rédacteur en chef et du gérant de cette feuille, prétend que cette arrestation a été opérée en vertu de la loi « qui autorise et même prescrit l'arrestation des individus inculpés de faux. » Ici, en admettant qu'il existe, ce faux ne serait pas un délit privé à qui pût être faite l'application de la loi dont parle le *Messageur* ; ce serait, dans ce cas, un délit ressortant de l'exercice de la publicité, et rentrant nécessairement dans la catégorie des délits prévus par la législation qui régit spécialement la presse. Il importe de ne pas laisser s'établir une pareille confusion, ni créer, au moyen d'accusations préventives, de nouvelles entraves à l'exercice de la liberté de la presse déjà régie par les lois de septembre.

CHERCHELL, le 21 janvier. — Dans la matinée du 11, deux Arabes sont venus en ville amenant 7 bœufs ; on a pensé que c'étaient des espions qui venaient savoir quel chef ils avaient tué la veille. Ils ont été désarmés et enfermés dans la prison du fort, avec défense de les laisser communiquer avec aucun Arabe, pas même avec l'interprète. Dans la nuit du 12, M. le commandant-supérieur, ayant acquis la certitude que ces Arabes appartenaient à la tribu des Che-nouah qui ne nous a jamais été hostile, les fit mettre en liberté, rendre leurs armes, payer le prix des bœufs et conduire au-delà des avant-postes.

Le courrier d'Oran est arrivé le 18 ; il a embarqué 122 passagers et est reparti pour Alger.

Tout est tranquille dans les environs.

ALGER, le 26 janvier. — Nous venons de perdre M. le maréchal Valée. Cette perte est vivement sentie par l'armée comme par la population. Le choix du général qui doit le remplacer fait assez connaître la nouvelle direction qui va être donnée aux affaires de l'Algérie ; on y voit le signal d'un abandon prochain, sinon de tout le pays (la chose est jugée impossible, vu l'état de l'opinion en France), du moins de la plupart de nos établissements dans l'intérieur.

Quand on songe que M. le maréchal venait de recevoir du gouvernement les preuves les plus évidentes de sa satisfaction, quand on songe qu'il venait d'en recevoir une approbation complète du plan de campagne qu'il projetait pour le printemps, on est naturellement amené à penser que le système de bascule qui va être appliqué à l'Algérie est une conséquence des nouvelles exigences de la Grande-Bretagne. Dans tous les cas, le rappel de M. le maréchal Valée ne saurait être considéré comme une disgrâce.

Je vous envoie par le *Cerbère* mon journal de la semaine.

Mercredi 20. — Le bateau à vapeur *le Météore* est parti ce matin pour la France, ayant à bord la correspondance et un grand nombre de passagers militaires, parmi lesquels beaucoup d'officiers qui rentrent en France pour faire partie des nouveaux régiments que l'on organise. On n'a pas pris de passagers civils.

Jeudi 21. — Le vent du nord souffle aujourd'hui avec violence, la mer est affreuse, les bâtiments luttent courageusement contre la force des lames. Nous aurions à déplorer les mêmes désastres qu'en 1835, si le môle n'avait pas été continué.

Le convoi de Blidah a dû souffrir, car le froid est vif au pied de l'Atlas.

Vendredi 22. — La nuit a été affreuse et le temps est encore bien mauvais aujourd'hui.

Le télégraphe annonce que le convoi a beaucoup souffert et que les charrettes bourgeoises n'ont pu arriver à Blidah.

Samedi 23. — Le vent est passé au S.-O. grand frais, mais la mer est beaucoup moins agitée. On travaille avec ardeur au sauvetage des bâtiments qui se sont perdus ; un grand nombre de condamnés sont employés à ce travail.

Le convoi de Blidah est de retour. Trois charrettes bourgeoises seulement ont pu arriver à Blidah ; les autres se sont arrêtées à Douéra, à Bouffarick et à Oulad-Mandil. Huit voitures de voyageurs

n'ont pu arriver ; des chevaux sont morts de fatigue, et les voyageurs ont dû continuer leur route à pied pendant la moitié du trajet. Ces contrariétés sont nuisibles au commerce ; car on a été obligé de laisser des marchandises un peu partout, tandis qu'à Blidah on doit manquer d'approvisionnements.

Dimanche 24. — Le temps est enfin redevenu beau. Les bâtiments en profitent pour réparer leurs avaries.

Le môle a horriblement souffert ; toute la partie où les blocs étaient déposés et n'avaient pas été coulés a été bouleversée.

Il est arrivé dans la journée dix-huit navires qui ont été forcés de mouiller en rade, le vent les ayant empêchés d'entrer dans le port.

Le bateau de France n'est pas encore arrivé.

Lundi 25. — Le vent du nord a soufflé cette nuit avec une violence extrême, et la mer est de nouveau en courroux et plus agitée que ces jours derniers. Il y a 25 bâtiments en rade ; on en aperçoit deux qui ont mis leur pavillon de détresse, mais on ne peut aller à leur secours, car la mer est affreuse quoique le vent soit tombé.

Trois heures. — Le capitaine Daniel, commandant le brick *le Jules*, amarré à des blocs au bout du môle, est descendu à terre avec deux hommes de son équipage pour s'assurer que les amarres de son bâtiment étaient bien fixées. Voyant venir une lame très-forte, le capitaine et un matelot se sont cachés derrière le bloc pour en éviter le choc, mais, le bloc ayant cédé, ces deux malheureux ont été écrasés. Le capitaine a été retrouvé mort. L'un des matelots était encore en vie, mais dans un état déplorable, lorsqu'on l'a porté à l'hôpital ; on n'espère pas le sauver. L'autre matelot n'a dû son salut qu'à sa présence d'esprit : en voyant arriver la lame, il s'est jeté à la mer, a accroché un câble et est ainsi parvenu jusqu'à bord.

Une heure après, un événement terrible a causé de fortes avaries aux bâtiments qui se trouvaient mouillés dans le port avec leur chargement : un raz de marée a mis un moment le port presque à sec, et tous les bâtiments qui s'y trouvaient ont touché terre ; quelques-uns ont eu aussitôt après des voies d'eau.

Mardi 26. — Le temps est magnifique et la mer se calme peu à peu.

TOULON, le 7 février. — On a reçu des nouvelles satisfaisantes de l'*Ulysse*, du *Neptune* et du *Triton* qui s'étaient séparés de la division Hugon : ces trois vaisseaux sont au mouillage de Gagliari. La voie d'eau du *Triton* s'élevait jusqu'à 43 pouces à l'heure ; le *Neptune* lui ayant demandé s'il avait besoin de secours et de son escorte, le commandant l'a remercié et l'a assuré qu'il pouvait continuer sa route.

La frégate *l'Uranie*, partie de Toulon il y a quelque temps pour l'île Bourbon, a reçu un violent coup de vent en mer ; elle a atterré en Sardaigne après avoir fait de graves avaries ; elle sera peut-être obligée de revenir au port pour se réparer.

Le 8. — Nous apprenons aujourd'hui que le bateau à vapeur *le Sphinx*, ayant à bord M. le maréchal Valée et sa famille, est arrivé le 3 à Port-Vendres, après avoir terminé sa quarantaine à Palma et relâché à Barcelonne. Le maréchal était à Perpignan le 4 ; il se trouvait indisposé et n'a voulu recevoir des visites que le lendemain. M. le général d'Hautpoul, qui commande la division des Pyrénées en l'absence de M. de Castellane, a seul été reçu.

Le *Sphinx* a gardé à bord les bagages du maréchal ; il doit les transporter à Toulon. M. Valée se rendra à Hyères par terre.

On lit dans le *Courrier de la Sarthe* :

Si M. Garnier-Pagès et quelques autres membres de l'extrême gauche n'ont pas parlé le même langage que nous sur les fortifications de Paris, nous ne les confondons pas assurément avec ces enthousiastes voués au culte exclusif de l'idéal, qui ne voient pas avec les yeux du corps, et qui, dans la région où habite leur ame béatifiée, ne s'inquiètent des misères de l'homme que pour déplorer son aveuglement. M. Garnier-Pagès croit à l'éventualité plus ou moins prochaine de la guerre, mais il ne s'accorde pas avec nous sur les moyens les plus propres à foudroyer les ennemis de la France. Entre M. Garnier-Pagès et le *Courrier de la Sarthe* il ne s'est élevé qu'un de ces différends qui n'ébranlent jamais la confiance, ni même l'intimité. Mais nous tenons à bien déterminer qu'entre nos opinions et celles que professent quelques idolâtres représentés à la chambre par M. de Lamartine et dans la presse par les feuilles prétendues socialistes, il existe une différence fondamentale, un dissentiment profond.

Nous savons aussi bien que d'autres tirer profit des leçons de l'histoire ; nous savons qu'elle nous promet un jour où la paix ne sera plus troublée par le choc des bataillons et le tonnerre de la mitraille ; mais nous savons aussi que ce jour n'éclairera pas la génération à laquelle appartient notre jeunesse. On disserte fort bien sur le principe de fraternité, on n'entend pas mal ce qu'il peut y avoir de commun dans les intérêts de tous les peuples : cela prouve que l'on n'est pas dépourvu de la faculté poétique, mais rien de plus. De bonne foi, quelle est cette chimère ? On parle de tout sacrifier à la paix : la paix ! est-il en Europe un seul peuple qui n'espère pas assez de la guerre pour l'entreprendre ? en est-il un seul qui n'ait pas besoin de la guerre pour achever de se constituer ?

Evidemment la première condition de la paix est la sécurité domestique des nations : or cette sécurité ne s'acquiert pas au moyen de fictions, il lui faut des garanties solides ; et la première de ces garanties est une délimitation territoriale agréée d'un commun accord, et telle qu'elle puisse être considérée comme définitive. Qu'on nous montre donc en Europe un peuple, un seul, qui soit satisfait de son état et qui consente à prendre pour l'avenir l'engagement de ne pas convoiter les possessions d'autrui ? Est-ce la France mutilée par les décrets de 1815, la France qui n'a pas de passion plus vive que sa haine contre ces odieux décrets ? Est-ce l'Angleterre, que l'on nous représente comme placée dans l'alternative de la banqueroute ou de l'asservissement commercial du globe ? Est-ce la Russie, vaste domaine d'un maître que ne connaissent pas même ses esclaves, sol inculte qui ne peut être défriché par une seule main ? Est-ce la Prusse, qui depuis vingt-cinq années lutte avec tant de persévérance contre le fédéralisme constitutionnel de l'Allemagne centrale, et qui aurait si tôt fait, elle ne l'ignore pas, de reconsti-

tituer la vieille unité germanique ? Est-ce l'Italie asservie à l'Autriche ? Est-ce l'Autriche inquiétée par l'Italie ? Est-ce la Belgique isolée par sa révolution et ruinée par cet isolement ? Est-ce l'Espagne, qui menaçait hier le Portugal de faire battre la charge pour vider une question de frontières ?

Avant que les nations traitent ensemble avec l'urbanité et la bienveillance que certaines imaginations leur attribuent dans le présent, il faut que la guerre ait aplani bien des obstacles ; il faut qu'une aspiration vive, nécessaire, vers l'unité, ait créé dans la conscience des peuples le sentiment de l'association et détruit le sentiment contraire de l'antagonisme ; il faut surtout que les peuples aient appris à s'aimer par un échange de bons offices, et, de tous ceux qu'ils se doivent les uns aux autres, le premier est la destruction de tout gouvernement oppresseur et l'établissement d'une assurance mutuelle pour le maintien des libertés conquises. Il n'y a pas de traités durables entre des états qui ne reconnaissent pas la même loi ; l'amitié vraie veut être fondée sur des intérêts identiques.

Puis que les nations n'ont pas encore l'amour de la paix, et qu'elles ne possèdent pas non plus les conditions d'ordre intérieur sans lesquelles les alliances internationales ne sont que des contrats menteurs et les congrès que des antres de discorde, préparons-nous pour les guerres prochaines. Menacés avant tous les autres peuples par les rancunes des rois, isolés à cause de notre génie et de nos entreprises révolutionnaires, préparons-nous à un combat inévitable et terrible ; rassemblons toutes nos forces, relevons tous nos murs, armons toutes nos places : nous ne serons jamais trop bien munis contre l'étranger.

Chronique Lyonnaise.

Les pétitions pour la réforme électorale devant être très-prochainement adressées à la chambre, nous invitons les personnes auxquelles des exemplaires ont été envoyés ou remis à vouloir bien nous en faire le renvoi immédiatement.

L'autorité municipale de la ville de Lyon, pas plus que celle de la Guillotière, ne s'est fait faute de la publicité pour entrer en communication avec ses administrés. Si les discours et les placards pouvaient tenir lieu de tout ce qui constitue en réalité un bon système d'administration ; si, en un mot, il était possible que nos rues fussent balayées, les boues et les immondices enlevées à coups de décrets, Lyon serait bien la ville la plus coquettement entretenue de toutes les villes de France. A peine osons-nous dire, — tant nous en sommes confus, — qu'à l'endroit de la toilette, il n'est pas une petite ville qui ne lui soit de beaucoup supérieure et ne se trouve en état de lui donner sur ce point d'excellentes leçons.

A la vérité, la mairie s'expliquant a fait entendre que c'était à l'insuffisance des traités passés par l'administration précédente avec les compagnies du nettoielement de la ville que nous étions redevables de cette épaisse et méphitique inondation qui baigne partout le pied de nos maisons, nos rues et nos places publiques. Cette administration était bien capable assurément d'un tel oubli ; nous en avons assez fait la fâcheuse expérience. Mais, le fait étant admis, n'aurait-il pas été possible à la nouvelle administration de pourvoir à cet oubli, d'éviter les fautes qu'elle n'a pas plus manqué de signaler qu'elle n'omet de les suivre ? Ne lui était-il pas possible, dès le début, ainsi que nous le fait très-judicieusement remarquer un de nos correspondants, d'établir un service extraordinaire qui eût fait face à une situation qu'il était d'autant plus facile de prévoir qu'elle se produit périodiquement chaque année ? Pour cela les bras et les tombereaux n'eussent point manqué, il n'était besoin que de les appeler ; la mairie eût ordonné la dépense, la caisse municipale eût payé, et MM. du conseil eussent sanctionné de leurs votes. Assurément les habitants de Lyon auraient donné pleine adhésion à cette manière d'employer une portion des deniers de leur budget.

Nous le pensons également avec le correspondant que nous venons de citer, ce n'est pas sur les seuls habitants des rez-de-chaussée que doit peser le service d'entretien des rues ; cette charge doit se répartir entre tous les locataires de chaque maison, puisqu'enfin ils usent tous de la voie publique. Qu'il en soit autrement dans les petites localités, cela se conçoit ; là, chaque maison est généralement occupée par le propriétaire ou par un seul locataire, et la mesure est rationnelle ; mais, ici, comme dans toute grande ville, ce système n'est point applicable et ne saurait être exécuté sans heurter les notions les plus vulgaires de la justice et du sens commun. Nul ne doit être affranchi des charges de la communauté qui participe à ses avantages.

Nous ne prétendons pas pour cela qu'il faut s'en remettre aux habitants gouvernés par les ordonnances de police, qui meurent toujours avant d'avoir vécu, du soin de faire ce qu'a négligé jusqu'ici l'autorité municipale, d'entretenir en bon état de propreté la voie publique ; ce serait une véritable fin de non-recevoir. Cette charge appartient à l'administration de la commune ; à elle d'organiser les services nécessaires et de les faire fonctionner, et au budget régulièrement établi d'acquitter les frais du service. Pour y faire face, chaque propriétaire serait imposé proportionnellement à la valeur de sa maison, et on peut, — ce qui est juste d'ailleurs, — se reposer sur lui du soin de faire participer l'ensemble de ses locataires.

Nous applaudissons de grand cœur aux travaux d'amélioration et d'embellissement qui sont en voie d'exécution ou en projet ; nous trouvons très-bien que l'on s'occupe de restaurer nos monuments, d'en créer de nouveaux et de faire prendre à Lyon les allures d'une grande et belle cité. C'est son droit, car elle est magnifiquement posée pour un tel but. Mais il lui faut autre chose que de la boue et des immondices pour piédestal.

Le luxe est une très-excellente chose alors que l'on possède l'urgent, le bon et l'utile. Or, ce qu'il faut surtout organiser, réaliser dans les meilleures conditions possibles, c'est la salubrité. Nous voudrions bien voir les magistrats placés à la tête de l'administration municipale de Lyon comprendre ainsi l'accomplissement de leur mandat.

C'est décidément mardi prochain qu'aura lieu irrévocablement sur notre première scène la première représentation des *Puritains*.

— Le journal de Montbrison contient, commune par commune, la liste des souscriptions recueillies dans le département de la Loire :

Le total de cette liste s'élève à 84,571 f. 25 c. Dans cette somme, la ville de Montbrison se trouve comprise pour 8,804 f. 50 c., Saint-Etienne pour 22,280 fr. 35 c., et Roanne pour 5,397 f. 90 c.

— On écrit de Saint-Galmier (Loire), 7 février : « Hier, à onze heures du matin, la locomotive qui remorque le convoi de wagons chargé de charbons pour Roanne, à la hauteur du château de Jourcey, est tout-à-coup sortie des rails, et s'est précipitée dans un ravin, entraînant avec elle un char sur lequel se trouvaient plusieurs personnes, entre autres le nommé Berchon qui a eu la cuisse cassée. Le chauffeur a été horriblement mutilé. »

— L'administration générale des postes vient d'adopter pour le service des malles-postes l'éclairage au gaz portatif. Cette amélioration est fort remarquable. La route est parfaitement éclairée par ce mode, et les postillons, au milieu de la nuit la plus obscure, peuvent distinguer les objets à plus de cinquante pas de leurs chevaux.

— Ces jours derniers, à la Paillasse, bourg assez considérable de l'arrondissement de Valence, le nommé Bergeron, domestique du sieur Thomé, maître de poste, s'est brûlé la cervelle dans le grenier à foin de ce dernier.

Renvoyé pour cause de négligence et d'inconduite, ce malheureux quitta la maison en manifestant son intention de se donner la mort. Pendant quelques jours il disparut. On le croyait déjà bien loin, lorsque tout-à-coup, le 30 janvier dernier, son cadavre mutilé fut retrouvé gisant dans le grenier du sieur Thomé.

— On lit dans le *Patriote des Alpes* : « Nous recevons de M. le maire de Saint-Maximin (Isère), trop tard pour pouvoir l'insérer aujourd'hui, une lettre sur l'incendie qui a eu lieu dans cette commune. »

— Dans une de ses dernières réunions, la société des tullistes-chaîneurs de la ville de Lyon et de ses faubourgs a voté la somme de 110 f. au profit des inondés.

Le président, M. Cuttet, a fait verser immédiatement cette somme dans la caisse de la ville, par les soins de son trésorier, M. Talon.

— Une soirée au profit des plus pauvres inondés de la ville de Lyon a eu lieu le 5 février à Paris dans le salon de M^{me} Récamier. Lablache, Rubini, M^{me} Viardot-Garcia se sont associés à cette bonne œuvre avec une rare générosité. Mlle Rachel, qui depuis long-temps ne s'est fait entendre dans aucun salon, a voulu, dans cette circonstance, faire une exception en faveur d'une ville où elle a passé les premières et les plus pénibles années de sa vie, et où elle vient d'obtenir de si éclatants succès.

La réunion était brillante, animée. Les talents qui s'étaient donné ce rendez-vous d'art et de bienfaisance se sont surpassés. L'ensemble de la soirée avait l'aspect d'une belle et noble fête.

Nous apprenons avec un vrai plaisir que le but a été atteint, et que M^{me} Récamier pourra envoyer aux malheureux de sa ville natale au-delà de ce qu'elle avait espéré pouvoir recueillir. (Siècle.)

— Privas et le département de l'Ardèche ne veulent pas rester en arrière dans ce généreux mouvement qui couvre la France d'utiles établissements d'instruction et de charité. Partout s'élèvent ou vont bientôt s'élever des écoles, des salles d'asile, des hôpitaux, etc. Le nouveau préfet, M. Launay-le-Prevost, secondera de son mieux ces tendances, et, avant peu, nombre de beaux projets seront réalisés.

Privas vient déjà d'être dotée d'une salle d'asile depuis long-temps réclamée par les besoins des familles pauvres et par tous ceux qui s'intéressent à leur bien-être, à leur soulagement. Placé sous la direction des sœurs de la Trinité, cet établissement, ouvert depuis un mois à peine, compte déjà plus de 80 élèves inscrits. Le bâtiment, entièrement neuf, isolé, avec cour au midi et joli préau couvert, a été construit aux frais de la commune, aidée d'un secours considérable du bureau de bienfaisance. Cinq dames inspectrices, assistées d'autant de dames déléguées, ont bien voulu se charger de la surveillance et de l'inspection habituelles.

L'asile de Privas est remarquable surtout en ce que, par les soins des dames charitables sous le patronage desquelles cet utile établissement est placé, des distributions de soupe et de vêtements sont faites de temps en temps aux jeunes enfants les plus indigents.

— On lit dans le *Patriote des Alpes* : « Une lettre de notre correspondant de Vienne (Isère), pour laquelle la place nous manque dans notre numéro de ce jour et l'opportunité nous manquera dans notre numéro prochain, nous fait part d'une circonstance qui retarde la formation de la nouvelle municipalité de Vienne et l'installation du conseil récemment élu. »

« Tous les délais pour les réclamations contre le résultat électoral étaient passés, et il semblait qu'il n'y eût plus aucun prétexte possible pour prolonger le fâcheux provisoire dont se plaignent depuis si long-temps les habitants de Vienne. »

« Mais le doyen d'âge des conseillers municipaux, M. Gabert, est décédé le 30 janvier dernier, et M. Dode n'a pas perdu de temps pour convoquer à une nouvelle élection la troisième section, privée de l'un de ses représentants : c'est pour le 11 de ce mois. »

« Qui sait si l'on ne pourra pas caser là le candidat de prédilection, celui qui a été repoussé par toutes les sections ? Les populations se lassent d'une lutte incessamment renouvelée, et de quelque manière qu'on arrive, pourvu qu'on arrive, qu'importe ! »

« Déjà les sollicitations d'un côté et les visites de l'autre ont recommencé. Allons, habitants, mettez-y un peu de complaisance ; depuis dix ans, vous l'avez constamment repoussé comme conseiller municipal ; mais on a soin de vous le dire en son nom, au besoin il le dit lui-même : il ne tient pas à être conseiller municipal, il ne veut être que maire. »

— On écrit d'Agen (Lot-et-Garonne), 4 février : « La malle-poste de Paris à Pau a éprouvé un affreux accident à la descente de la côte de Lectoure. Les chevaux étaient lancés au grand galop et la voiture a été culbutée. Le postillon est mort sur-le-champ et le courrier est très-dangereusement malade. »

— Vers la fin du mois dernier, le sieur Crouzat, de Sérignan, arrondissement de Béziers (Hérault), voulant prendre son fusil qui était en dedans de la cheminée, monta sur une chaise afin de pouvoir y atteindre ; la chaise cassa au moment où il saisissait l'arme, et il tomba à la renverse, tenant le fusil par le bout du canon. Par l'effet de la secousse, le coup partit, et le malheureux Crouzat, frappé à la poitrine, resta mort sur la place.

Un événement malheureux a eu lieu aussi dans la commune de Montblanc, arrondissement de Béziers. Le nommé Estournel, cultivateur, âgé d'environ 58 ans, a été trouvé brûlé dans sa maison.

— Le ministre des travaux publics a prescrit le mode et les conditions de l'adjudication pour la fourniture des rails nécessaires aux chemins de fer de Montpellier à Nîmes et de Lille et Valenciennes à la frontière belge. Sur l'avis du conseil des ponts-et-chaussées, il a décidé que cette fourniture aurait lieu par voie de concours entre un certain nombre d'établissements métallurgiques qui paraîtraient réunir les conditions voulues. Treize forges ont été admises aux concours.

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS FAITES A LA MAIRIE DE LYON.

(40^e liste.)

MM. Muller et Strasburger, de Sonneberg (Saxe-Meiningen-Hilburghausen), 25 f. — Produit de la vente de 19 décalitres de blé dont on a fait don pour être vendus au profit des victimes de l'inondation, 32 f. 55 c. — Durdaine, de Vannes (Morbihan), 5 f. — La 80^e société de secours mutuels et de bienfaisance des chefs d'ateliers tullistes-chaîneurs, y compris 10 f. versés par M. Ramadier, médecin de ladite société, 110 f. — Produit d'une collecte faite à Leipzig par M. Adolphe Mayer-Frege-Senior, reçu des mains de M. Auguste Brolemann, 720 f. — 1^{re} versement du produit des souscriptions reçues en l'étude de M. Hennequin, notaire, 125 f. 60 c. — Heymann de Ricqlès, 50 f. — Un Allemand, 16 f. 40 c. — Pilolet et Loehle, de Munich, éditeur de la Penacothèque de sa majesté le roi de Bavière, reçu des mains de MM. Didier et Petit, 42 f. — Ducruet, notaire, 45 f. — M^{me} veuve Paradis, des mains de M. Duquey, notaire, 20 f. — 1^{re} liste des souscriptions reçues en l'étude de M. Chastel, notaire, savoir : MM. Chastel, notaire, 100 f. — Du mont de Moncelz, 20 f. — Chastel, Valiond et C^e, 100 f. — Alphonse Mure et Chavanne, 100 f. — Vasse, 50 f. — F. Merck, 50 f. — Bonnier, docteur-médecin, 60 f. — Parrayon père, 20 f. — M^{me} Delille, 25 f. — M^{me} Camille de Tourneuf, 50 f. — Un touriste, 50 f. — Benier père, 25 f. — F.-M. Thimonnier, 5 f. — Benacci et Peschier, 10 f. — Tournier, agent-voyer à Belley, 8 f.

Total de ce jour. 4,864 f. 55 c.
Montant des listes précédentes. 351,247 73

Total au 7 janvier inclus. 353,412 28

Paris, le 9 février 1841.

Correspondance particulière du Censeur.

Les travaux de la commission du budget, composée en très-grande majorité d'hommes dévoués au ministère, sont poussés avec activité. On pense que le rapport pourra être présenté dans les derniers jours de mars, de sorte que la discussion commencera et se terminera en avril. La session serait alors close au commencement de mai. D'après tout ce que nous avons entendu dire, il n'y a pas exemple d'un ministère qui ait jamais désiré aussi vivement se délivrer du contrôle des chambres. Méditerait-on par hasard quelque nouvelle lâcheté ?

— Le 2^e régiment du génie, qui tient garnison à Arras, devait quitter cette ville au mois de mars prochain pour se rendre à Montpellier. Une dépêche vient d'arriver du ministère pour annoncer que, les chances de guerre n'ayant pas cessé, les mutations de garnison qui avaient d'abord été décidées ne seront pas effectuées, et que le 2^e régiment du génie continuerait de tenir garnison à Arras.

— M. Altaroche, rédacteur en chef du *Charivari*, quitte ce journal. Cette détermination a été prise par suite des entraves que M. Altaroche, que le public était habitué à regarder comme le gérant moralement responsable, éprouvait dans la rédaction du *Charivari*.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 FÉVRIER.

Il y a encore eu aujourd'hui quelques symptômes de hausse avant l'ouverture ; la rente a été demandée à 76 5, mais le premier cours au parquet n'a été qu'à 76 5.

Plusieurs fois pendant la bourse la rente est remontée au-dessus de 76, et on a même fait un moment dans la coulisse 76 20 ; mais la baisse a toujours eu le dessus, et à la fin de la bourse, la rente est tombée à 75 90, cours auquel on a fermé au parquet.

A quatre heures, on offrait 75 65.

Chambre des Députés.

Correspondance particulière du Censeur.

Séance du 9 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les douanes.

A la fin de la séance d'hier, M. Pauwels a proposé et développé l'amendement suivant sur le paragraphe relatif aux machines à vapeur :

« Les droits à l'importation en France des machines et mécaniques étrangères seront tarifés au poids des métaux qui entreront dans leur composition ; une ordonnance, rendue sur le rapport du ministre du commerce, d'après l'avis du comité consultatif des arts et manufactures, en déterminera le chiffre. »

« Les droits perçus à l'importation des fers, fontes, tôles et autres métaux étrangers, seront remboursés à l'exportation des machines et mécaniques construites en France sur les mêmes bases. »

« A cet effet, il devra être présenté des acquits de droits payés sur les fontes, fers, tôles et cuivres étrangers importés en France, pour une somme égale au remboursement à recevoir pour l'exportation. Les machines destinées à la navigation internationale seront considérées comme exportées et jouiront, en conséquence, du drawback stipulé par l'article précédent. »

M. PAUWELS, déclarant parler au nom des constructeurs français, a soutenu que, si l'article de la commission passait, les constructeurs étaient dans l'impossibilité de continuer leur profession. Il a fait obéir que la fabrication anglaise était aujourd'hui dans une prospérité admirable, mais cette prospérité est dans l'exportation. C'est l'exportation qui fait prospérer une industrie, surtout une industrie de machines. Ce n'est pas l'Angleterre seule qui emploie ses machines. L'usage intérieur de ses machines est à leur exportation comme un est à douze. L'Angleterre a un avantage sur nous de 20 0/0 sur le prix de ses matières, et puis elle frappe d'un droit de 20 0/0 les machines à l'importation chez elle. C'est donc un bénéfice de 40 0/0.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE a la parole pour combattre l'amendement de M. Pauwels. L'amendement proposé par M. Pauwels, dit M. le ministre, renverse non-seulement le système du gouvernement, mais encore le système de la commission. Le gouvernement ayant adopté le système de la commission, je viens le défendre contre l'amendement qui vous a été développé dans la séance d'hier.

L'article de la commission que défend M. le ministre consiste à rendre libres du droit de 30 0/0 toutes les machines à vapeur importées en France par les Anglais et de distribuer ces 30 0/0 aux constructeurs français à titre de prime. M. Pauwels considère cette prime comme une fiction; il veut que le droit soit perçu sur les machines étrangères, non pas sur leur valeur, mais sur leur poids. L'orateur pense que la proposition de M. Pauwels est inadmissible: si le gouvernement s'est décidé à faire des sacrifices, c'a été en faveur de la navigation internationale. Par l'article de la commission, les constructeurs français recevront une prime de 33 0/0: aller au-delà de ces limites, ce serait grever le trésor et l'obliger à des pertes.

M. PAUWELS fait observer que son amendement, loin d'imposer au trésor des charges plus fortes que l'article de la commission, propose un système économique.

La commission, dit l'orateur, accorde aux constructeurs français une prime de 33 0/0, l'amendement n'en demande qu'une de 21 0/0.

Quant à la base du droit, établie sur la valeur des machines, elle est erronée; il faut l'établir sur les poids. Au reste, cette opinion, ce système n'est pas de moi, il est du ministre. Cela résulte d'une lettre que M. le ministre du commerce écrivait, à la date du 6 janvier 1840 aux constructeurs français. L'appréciation de la force des machines présente de grandes difficultés, disait le ministre alors; il sera plus convenable d'établir le droit de paie sur les poids.

Messieurs, dit en terminant M. Pauwels, le but de la chambre et du gouvernement, c'est de protéger l'industrie française; ce but, vous ne l'atteindrez pas avec l'article de la commission. La question que je traite en ce moment n'est pas une question secondaire, elle domine le projet de loi tout entier. Ce n'est pas seulement une loi de douanes que nous discutons en ce moment, c'est une loi d'intérêt national.

M. MARTIN (du Nord) combat l'amendement de M. Pauwels.

M. BILLAULT: Il y a deux questions qui sont en ce moment soumises à la chambre: l'une plus spéciale de navigation internationale, l'autre qui intéresse la fabrication des machines en France.

Il faut donner à notre navigation les moyens de soutenir la concurrence avec avantage. Pour cela, la commission propose d'exempter de tous droits les machines étrangères. Sous ce rapport je n'aurais aucune objection à faire; par cette disposition, en effet, la navigation internationale est suffisamment protégée, et je trouve la loi satisfaisante. Mais il y a un autre intérêt, celui de la fabrication des machines en France. Or, M. Billault pense que cet intérêt n'est pas suffisamment protégé. L'orateur adhère à l'amendement de M. Pauwels.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, combat l'amendement de concert avec ses collègues MM. Martin (du Nord) et Cunin-Grédine.

M. PISCATORY: Messieurs, l'amendement de M. Pauwels présente un système tout entier relativement à la navigation internationale, et relativement à la fabrication des machines, je dois vous dire que plusieurs de mes collègues et moi sommes pleins de doutes sur la question. L'amendement n'est peut-être pas complet; mais le système de la commission me paraît insuffisant. Serait-il imprudent, je vous le demande, de renvoyer l'article à la commission? (Oui! oui!)

Croyez-vous que, pour les intérêts qui sont engagés dans la question et pour les esprits incertains sur la matière qui se trouvent dans cette chambre, ce ne serait pas une garantie nouvelle qu'un nouvel examen de la part de la commission? Quant à moi, je le déclare, il me serait impossible de voter consciencieusement, et je demande le renvoi à la commission. (Appuyé!)

M. ESTANCELIN dit qu'il pense que le renvoi, loin de jeter de la lumière sur la question, ne ferait qu'y jeter de nouvelles incertitudes. (On rit.)

Plusieurs voix: Allons donc!

M. GAUTIER DE RUMILLY, rapporteur, déclare que l'opinion de la commission est fixée et qu'elle est décidée à rejeter l'amendement de M. Pauwels.

M. PISCATORY: Mais au moins examinez de nouveau.

M. BERRYER, membre de la commission, combat l'amendement tout en déclarant qu'il ne s'oppose pas au renvoi.

Le renvoi à la commission est mis aux voix et repoussé.

La chambre, appelée à voter sur l'amendement lui-même, rejette cet amendement.

Il est 4 heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 8 février.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

M. DE DREUX-BRÉZÉ a la parole pour adresser des interpellations à M. le ministre des affaires étrangères sur le traité conclu le 29 octobre 1840 avec la république argentine.

M. DE DREUX-BRÉZÉ: Le ministre du 15 avril fut le premier qui donna l'ordre à notre agent à Buenos-Ayres de demander réparation des griefs dont nous avons à nous plaindre. Cet agent n'était plus qu'un vice-consul. M. Roger crut devoir faire part à M. le ministre des affaires étrangères de ses craintes que sa position secondaire ne fût un obstacle à traiter cette question.

M. le ministre des affaires étrangères n'admit pas les observations de M. Roger, et ce dernier reçut l'ordre de signifier au président Rosas les volontés de la France.

Le vice-consul obéit, mais ses démarches restèrent sans succès. Dès lors commença le blocus, effectué d'abord avec des forces insuffisantes qui furent augmentées vers la fin de 1838. La position des parties sur les deux rives de la Plata était alors celle-ci: A Buenos-Ayres, Rosas était dictateur de la confédération argen-

te; à Montevideo, don Manuel Oribo, président de la république orientale de l'Uruguay, se trouvait sous l'influence de Rosas et employait dès lors tous ses moyens à paralyser l'effet de notre blocus.

D'un autre côté, Rivera, ex-président à Montevideo, se trouvait à la tête d'un parti insurgé travaillant à renverser Oribo. Profitant de l'appui que lui donnait le blocus ordonné par le gouvernement français contre Buenos-Ayres, Rivera s'approcha avec ses partisans de Montevideo, se mit en rapport avec l'amiral Leblanc, qui, de son côté, lui fournit des munitions et une grande puissance morale en admettant ses troupes à seconder les nôtres dans la prise de l'île Martin-Garcia.

Fort du concours de la France, Rivera force Oribo à abandonner la lutte et à se réfugier sur une corvette française qui le conduisit avec plusieurs de ses partisans à Buenos-Ayres.

Le gouvernement qui venait de s'établir à Montevideo nous devait son existence et nous avions intérêt à le protéger. Sur ces entrefaites arriva le consul-général, M. Buchez-Martigny, chargé de remplacer M. Roger.

La simple lecture de l'acte diplomatique sur lequel j'appelle votre attention vous convaincra qu'excepté la concession mentionnée à l'art. 1^{er}, concession qui ne fixe pas le chiffre de l'indemnité arrêtée dans notre premier ultimatum, mais seulement le principe de cette indemnité; qu'excepté cela, hors de là, Rosas n'abandonne rien. Quant à l'indépendance de Montevideo, il se réfère à la convention du 27 août 1828, et vous savez comment il a observé cette convention.

L'ammistie stipulée par l'art. 3 est une vraie dérision. Non, ce n'est pas une amnistie, ce n'est pas un acte de réconciliation que celui qui commence par exclure les généraux et chefs de corps, qui laisse à Rosas la faculté de n'accorder de passeports qu'à ceux dont il ne jugera pas la présence incompatible avec la sûreté de la république argentine. Et ce sont des agents français qui acceptent la mission de déclarer à Lavalle qu'il doit déposer les armes remises dans ses mains au nom de la France!

Mais, si les concessions qu'on nous fait sont illusoire, celles que nous accordons ne sont que trop réelles. Par l'art. 2, nous abandonnons non-seulement tout le matériel et les bâtiments argentins capturés pendant le blocus, mais nous nous dessaisissons du seul gage qui nous garantit la fidélité de Rosas à tenir ses engagements, en rendant prématurément l'île de Martin-Garcia.

Mais c'est surtout le second paragraphe de l'art. 5 du traité qui mérite, selon moi, toute votre réprobation. Dans cet article se montre à découvert la tendance de la ligue américaine contre laquelle nous avons cessé de combattre les agents de toutes les puissances européennes. Les Anglais, par leur traité avec Buenos-Ayres, ont droit au traitement de la nation la plus favorisée, sans aucune exception, tandis que cette exception ne nous est pas accordée.

Si Buenos-Ayres accorde un faveur au Chili, l'Angleterre, en vertu de son traité, aura le droit d'obtenir cette même faveur, et nous en serons privés; car, par l'art. 5, nous nous sommes interdits jusqu'au droit de réclamer.

Cette ligue américaine dont le gouvernement semble peu se préoccuper est cependant, sous le point de vue commercial, chose plus sérieuse qu'on ne le pense. Votre alliance avec Montevideo, alliance signée avec du sang, sinon avec de l'encre, était un fait immense sous ce rapport précisément qu'elle rompait de fait la ligue américaine, puisque nous avions une république avec nous.

On ne saurait donc se le dissimuler, de quelque côté qu'on l'envisage, ce traité ruine l'influence de la France dans les états baignés par l'Océan-Pacifique. Un seul moyen nous resterait de ne pas y perdre tout crédit: ce serait que le gouvernement déclarât qu'il prend Montevideo sous sa protection, et qu'il laissât dans la Plata des forces suffisantes pour que cette protection fût efficace.

Le traité du 29 octobre, qu'on pourrait appeler un traité de vaincu, appartient tout entier au cabinet du 1^{er} mars.

M. Pelet (de la Lozère) et M. Cousin demandent la parole.

M. DE DREUX-BRÉZÉ: Le nouveau cabinet doit se borner à mettre sa responsabilité à couvert en déclinant sa participation à cette convention diplomatique. Je ne pense pas qu'il le fasse, et vous ne le pensez pas non plus.

Le nouveau cabinet ne saurait, dans son propre intérêt, sortir trop promptement des voies dans lesquelles a marché celui qui l'a précédé; il est venu pour faire autrement et autre chose. D'ailleurs, les circonstances ne sont plus ce qu'elles étaient il y a quatre mois, et les mauvaises excuses données par l'ancien ministre pour masquer sa conduite ne seraient plus aujourd'hui qu'un honteux aveu de faiblesse et d'impuissance.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères: Je suis désintéressé dans cette question; je suis complètement étranger aux actes qui ont amené le traité et au traité lui-même. Toutefois, je dois dire que le négociateur, M. de Mackau, a parfaitement exécuté les ordres qu'il avait reçus et qu'il s'est conformé à toutes les instructions qui lui avaient été données; mais je vais entrer dans le fond du traité.

L'orateur donne lecture du traité à la chambre et s'efforce d'en faire ressortir les avantages qui en résultent pour la France. Il prétend que M. de Mackau a fait beaucoup mieux que les instructions données, instructions que M. Guizot trouve d'ailleurs très-satisfaisantes pour notre honneur. En principe, dit le ministre, la protection a été promise aux Français, une indemnité a été convenue; notre ambassadeur n'était pas chargé de demander davantage.

M. GUIZOT pense qu'il faut accepter le traité tel qu'il a été conclu. Il donne lecture des pièces d'une conférence en date du 19 octobre 1840 entre M. de Mackau et le ministre des affaires étrangères de la république argentine. M. de Mackau a obtenu que l'ammistie serait accordée aux proscrits argentins; par suite de la conclusion du traité, il a encore obtenu la mise en liberté de 673 prisonniers.

M. GUIZOT termine en déclarant que, selon le ministère actuel, le traité est très-honorable pour la France. (Murmures.)

M. PELET (de la Lozère) dit qu'il accepte la justification du traité, telle qu'elle a été présentée par M. le ministre des affaires étrangères. Quand le cabinet du 1^{er} mars est arrivé aux affaires, le blocus était déjà commencé; le gouvernement avait hâte, au milieu des embarras qui étaient survenus par suite des affaires d'Orient, que l'affaire de Buenos-Ayres se terminât promptement. Il a envoyé un négociateur, un commandant militaire chargé de traiter avec la république. Le traité, conclu d'après les instructions du cabinet du 1^{er} mars, satisfait aux intérêts et à l'honneur de la France.

M. DU BOUCHAGE attaque énergiquement le traité. Il y a un an, M. Thiers a déclaré dans cette enceinte que le gouvernement français avait trop de probité et d'honneur pour abandonner ses amis et ses alliés dans l'affaire de Buenos-Ayres. Par un paragraphe additionnel, l'art. 3 du traité stipule que Rosas ne recevra sur le territoire argentins que ceux qui ne seront pas hostiles au gouvernement. Or, il résulte implicitement de cette déclaration que Lavalle et autres généraux sont proscrits, comme se trouvant en état d'hostilité contre le gouvernement de Rosas. Est-ce ainsi, demande M. Dubouchage, que la France a protégé ses alliés et ses amis?

M. LE PRÉSIDENT: Personne ne demandant plus la parole, la chambre va entendre le rapport du comité des pétitions.

M. KÉRATRY, rapporteur:

« M. de Paris, ancien magistrat, domicilié à Paris, reproduit les observations qu'il a déjà présentées, tendant à provoquer une loi qui soumettrait à l'impôt les domaines et forêts de l'Etat, pour contribuer, comme les propriétés privées, à toutes les charges com-

munales et départementales. » — Renvoyée au ministre de l'intérieur. La séance est levée.

On lit dans la Gazette de la Haute-Allemagne, sous la rubrique de Berlin, 30 janvier:

La perspective de la conservation de la paix a diminué dans ces jours derniers, parce que la France, au lieu de cesser ses armements, les a augmentés. Dans ces circonstances, la concentration d'une armée allemande sur le Rhin deviendra une nécessité. Il est question de mobiliser trois divisions de l'armée prussienne, à savoir: les 4^e, 7^e et 8^e qui occupent actuellement les provinces du Rhin, de la Westphalie et de la Saxe. On nomme le général Groillemann comme chef de cette armée prussienne, forte de 100,000 hommes.

La Gazette de Bade s'exprime ainsi:

Tout est de nouveau à la guerre. L'Allemagne doit donc se hâter de se préparer pour la guerre. La diplomatie, a-t-on, perdu tout espoir d'arriver à un désarmement prochain, et elle ne pourrait empêcher la continuation de la paix armée. Le colonel Rodowitz et le général de Hesse auront de nouvelles conférences à Berlin.

Les correspondances de Munich, celles qui nous arrivent des divers autres points de l'Allemagne expriment toutes la même pensée; et enfin les journaux de Londres, chargés par le chef de la coalition de mettre le feu à l'Europe, sont infatigables à battre le pas de charge et à commander l'assaut contre la France.

Voici quelques détails personnels sur lord Palmerston:

Son nom de famille est Temple; il est *Irish peer* (lord d'Irlande), et doit avoir environ cinquante-trois ans.

Il fit d'assez bonnes études à *Harrow-School*, université aristocratique, où se trouvaient à la même époque sir Robert Peel et lord Byron, qui en étaient les élèves les plus distingués. Le poète anglais parle de ses deux condisciples dans une note.

De grands succès dans le monde attendaient lord Palmerston; la grâce efféminée de son esprit, sa figure qu'on dit avoir été très-agrable, le fit appeler *Cupido* par les Anglais, qui en sont encore aux comparaisons mythologiques, et qui ont représenté lord Wellington en Achille.

Il y avait tous les jours à Londres un bal fameux, appelé *le Bal d'Almaks*, où se rencontraient les femmes les plus à la mode, lady Cooper, lady Castlereagh, la princesse de Lieven, *M^{me}* de Flahauf.

Lord Palmerston fut le premier Anglais qui osa valser à Londres, et au bal d'Almaks. La princesse de Lieven se rendit complice de cette énormité qui fit d'abord une grande sensation; mais le héros d'Almaks vainquit les scrupules de la société anglaise, il fit valser toutes les femmes à la mode, et si souvent lady Cooper, qu'il finit par l'épouser.

Lady Cooper, veuve, lui apporta 12,000 liv. sterl. de rente.

Il est ainsi beau-frère de lord Melbourne, tory originairement et dans le fond; lord Palmerston fut pendant la guerre *secretary of war* (secrétaire de la guerre). C'est Canning qui le fit entrer dans les affaires publiques.

Quelques journaux ont publié une liste des députés qui ont repoussé les fortifications de Paris. M. Delespaul, dont le nom se trouve compris dans cette liste, écrit à *l'Echo du Nord* qu'il a, au contraire, voté pour la loi. « J'ai mieux aimé, dit-il, donner 140 millions pour empêcher l'ennemi de venir à Paris que de m'exposer à voter plus tard un milliard pour notre rançon. »

On lit dans le Courrier français:

Le journal *le Commerce* a dit, dans un article reproduit le 4 février par le *Courrier français*, que l'on attribue les maladies régnantes parmi les troupes en garnison dans la 1^{re} division militaire à l'incurie de l'administration de l'armée, en ce qui concerne le couchage des soldats. Un de nos abonnés nous cite un fait qui prouve jusqu'où cette incurie est portée. Tandis que l'on réunit ou plutôt que l'on entasse dans certaines casernes plus de soldats qu'elles ne devraient en contenir, d'autres ne renferment pas le quart des hommes qu'elles pourraient loger. De ce nombre est celle du quartier de la rue de la Harpe. Cette caserne, dont la salubrité a été reconnue en 1832 par une commission spéciale, est occupée, depuis six mois, par trois compagnies seulement n'ayant ensemble que 216 hommes, quoiqu'elle soit assez vaste pour en contenir 750.

Toutes les fois que la pensée se porte sur cette administration militaire, si paperassière et si routinière, les questions se présentent en foule. Pour se borner à une seule, mais des plus importantes, on se demande comment le pain du soldat n'est pas égal en qualité à celui de l'ouvrier; comment, avec de bon blé, on fournit aux militaires de mauvais pain, lorsque, sans augmentation de dépense, on pourrait le nourrir d'un pain sain et de bon goût. Est-ce insouciance, inhabileté, ou pis encore? Un général, qui a soulevé cette question dans une brochure sur l'organisation défensive de la France, ajoute qu'il dirait bien, s'il le voulait, d'où cela provient, et pourtant il ne le dit pas pour des raisons que chacun comprend facilement. Les temps où la vérité pourra se dire tout entière sont encore loin de nous.

Faits Divers.

On lit dans le Mémorial des Pyrénées:

Nous sommes heureux de pouvoir révéler un trait de bienfaisance extrêmement honorable pour le 5^e de ligne, si distingué d'ailleurs par son excellent esprit, son instruction et sa discipline.

Un voltigeur de ce régiment, frappé de cécité à la suite d'une maladie ophthalmique, vient, pour ce fait, d'être réformé il y a quelque temps. La position de ce malheureux, qui avait dix ans de service, se trouvait affreuse. Appartenant à une famille pauvre, qu'allait-il devenir? A cette nouvelle, tout le régiment s'est ému de compassion, et, dans un élan de pieuse fraternité, il a été résolu qu'une journée de solde des officiers, sous-officiers, caporaux et soldats, formant une somme de 1,200 f., serait remise au voltigeur aveugle, qu'un soldat du corps doit être chargé de conduire, en outre, jusque dans ses foyers.

Cette action d'humanité, qui prouve comment dans le 5^e de ligne on entend la confraternité militaire, est d'autant plus remarquable de la part de ce corps, que, dans une circonstance toute récente, il avait déjà contribué pour une somme très-forte, 1,487 f., au soulagement des inondés du Midi.

— On écrit en toute hâte ce qui suit au *Journal de Maine-et-Loire*, qui se publie à Angers:

« Saumur, 4 février, 3 heures du soir.

» Au moment où je vous écris, un gendarme arrive à bride abattue de Montreuil-Bellay, pour réclamer les secours de la ville de Saumur; un immense incendie, après avoir réduit en cendres le château neuf d'Asnières, bâti depuis deux ans sur les ruines de l'ancienne abbaye de ce nom, situé dans la commune de Cizay, à un myriamètre de notre ville, menace d'envahir la forêt de Brossay et les bois de Chozé.

» M. le sous-préfet, accompagné de M. le procureur du roi, du lieutenant de gendarmerie, du capitaine commandant la brave compagnie de pompiers, se rend en toute hâte sur le théâtre de l'incendie, suivi de deux pompes que conduisent des chevaux de poste.
 » Tout le pays est dans la consternation. Le désastre est évalué à plusieurs centaines de mille francs. La première indication parvenue à l'autorité donne à penser qu'il faut attribuer ce sinistre à la malveillance.»

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Engler, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, 8.

Le samedi treize février mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place au-devant du pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant notamment en commodes, garde-robe, fauteuils, chaises, canapé, pendule, glace, lit garni, bureau-ministre, tables, poêle en fonte, batterie de cuisine, etc. (1141)

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e DUGUEYT, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre.

UNE DES PLUS ANCIENNES LIBRAIRIES DE LYON, possédant une bonne clientèle et une grande quantité d'ouvrages anciens et modernes. (155)

(53) A PLACER PAR HYPOTHÈQUE,

Dans les départements du Rhône et de l'Ain.

DIVERSES SOMMES de 5, 10, 20 et 50,000 fr.

S'adresser à M^e Cottin, notaire à Lyon, place Bellecour, n^o 16, au 1^{er}.

Annonces diverses.

(4074) A vendre.

UNE MAISON dans la ville, très-bien habitée, ayant douze ans de construction, du revenu de 10,865 fr. — Prix : 200,000 f.

UNE AUTRE construite depuis deux ans, du revenu de 5,250 f. — Prix : 100,000 f.

UN CLOS de dix hectares, maisons de maître et de cultivateur, situé à un quart d'heure de Mâcon, dans une jolie position. — Prix : 40,000 f.

UN BON DOMAINE, à une heure de Mâcon, offrant un placement à 4 1/2 p. 0/0 net, composé de maisons de maître et d'exploitation, et de vingt-neuf hectares en prés, terres, vignes et bois, cuves, pressoirs, etc., pour le prix de 90,000 f.

UNE PROPRIÉTÉ dans le Bourbonnais, composée de huit cents hectares, affermée sur le pied de 4 p. 0/0.

PLUSIEURS JOLIES MAISONS DE CAMPAGNE aux environs de Lyon.

S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6.

(9101) A vendre de suite pour cause de départ.

LE FONDS DE CAFÉ connu sous le nom de Café Molière, favorablement situé sur la place des Terreaux, n^o 6, la plus fréquentée de Lyon.

S'y adresser pour traiter de suite; les conditions sont avantageuses.

(9100) A vendre.

UNE BONNE PHARMACIE produisant brut de 30 à 40 f. par jour, située aux Brotteaux, cours Morand, à Lyon, gérée par le sieur Gervais.

S'adresser à M^e Deblisson, avoué, ou au propriétaire, rue Saint-Jean, au coin de la rue de la Fronde, au 4^e.

UNE VOITURE à quatre roues, pour deux ou trois places au besoin, rue Boissac, chez M. Clarenson, forgeron.

(9091) A vendre.

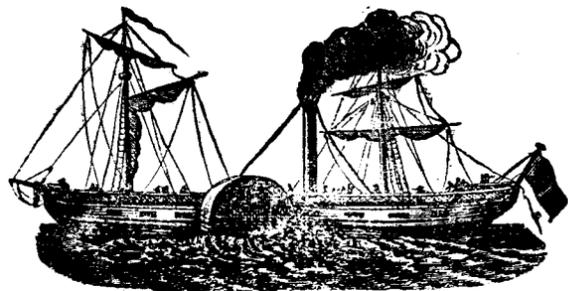
CHARGE D'HUISSIER A MACON.

S'adresser, à Mâcon, à M^{lle} Rolland, et, à Lyon, à M. Rolland, quai de l'Archevêché, n^o 28.

(9081) A céder de suite,

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

UN COMMERCE DE RUBANS EN GROS, situé rue Clermont, n^o 1, au 1^{er}, près la place des Terreaux. S'y adresser.



ENTREPRISE DES BATEAUX A VAPEUR L'AIGLE,
 DÉPARTS TOUTS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN, du port de la Charité,
POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ET ARLES.
 Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

AVIS.

Le public est prévenu que le sieur RAPHANEL-ROUX est acquéreur de l'établissement ou fonds de commerce de charbons situé à la gare de Perrache, lequel appartenait à la société COUILLOURD ET JACQUEMETTON; que le sieur LABROSSE, employé de la maison Couillourd et Jacquemetton, n'est plus employé chez le sieur Raphanel, et qu'en conséquence il est tout-à-fait étranger au commerce de celui-ci. Le sieur RAPHANEL saisit cette occasion pour annoncer à MM. les marchands et consommateurs qu'il tient un assortiment de charbons de terre de toutes qualités et à des prix avantageux. Ses magasins sont situés à Lyon, gare de Perrache, n^o 78. (9102)

AVIS.

(9099) Depuis long-temps on cherchait en vain une composition vraiment salubre pour la conservation des cheveux. Notre pommade porte remède à deux calamités : non-seulement elle arrête la chute des cheveux, mais encore elle en provoque la croissance, elle en féconde la racine, elle y ranime les esprits vitaux et fait tomber ces pellicules si funestes à la chevelure. Depuis quatre ans que le sieur Berle est dépositaire de ce tonique, il a pu en apprécier les bons effets; un grand nombre de personnes soignées par lui en attesteraient au besoin l'efficacité. Mille exemples journaliers, à l'appui de son succès, se présentent à nos yeux et en garantissent le résultat. — Seul dépôt, à Lyon, chez Berle, coiffeur, place des Terreaux, 17.

ROTONDE DES BROTEAUX.

SAMEDI 13 FÉVRIER.

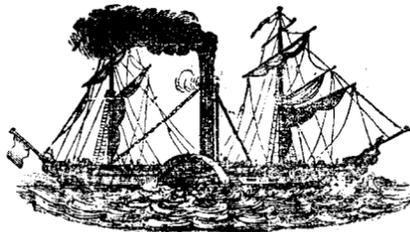
GRAND BAL PAR SOUSCRIPTION.

L'orchestre, composé de SOIXANTE-DIX MUSIENS, et dirigé par MM. NOBLECOURT, chef d'orchestre du théâtre des Célestins, et CHERBLANG jeune, chef d'orchestre des bals du Grand-Théâtre, exécutera pour la première fois les quadrilles nouveaux de la Reine Victoria, Vesta, le Débardeur, la Reine Jeanne, etc.

A une heure, galop nouveau, dit Galop des Tambours, par M. J.-B. Tolbecque, exécuté par tout l'orchestre et TRENTE TAMBOURS. (Nota. — Ce galop n'a jamais été entendu à Lyon.) — Solos de piston par M. Appian.

Le pourtour de la salle sera garni de banquettes et éclairé par 500 bougies. — Le bal commencera à dix heures. Prix d'entrée : les cavaliers, 2 fr.; les dames, 1 fr. — On peut se procurer des billets à l'avance au café du Phénix, au café de l'Univers et à la Rotonde dont les avenues seront sablées pour rendre l'entrée plus favorable. (9097)

BAISSE DE PRIX.



LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION, Partent du port des Cordeliers

POUR Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille,

TOUTS LES JOURS A 6 HEURES 1/2 DU MATIN.

	Seconds.	Premières.
Valence	7 f.	9 f.
Avignon	15 f.	20 f.

Bureaux : port des Cordeliers, 59. (7405)

GUÉRISON

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n^o 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Pharmaciens-dépôtaires: à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénot; à Bourg, M. Béraud; à Valence, M. Calixte Bonnet. (2790)

MALADIES SECRÈTES,

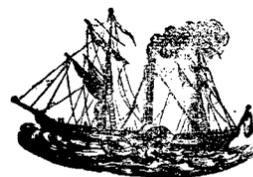
SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Léviste. (2770)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUTS LES JOURS, du port de la Charité, à 6 heures 1/2 du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n^o 16, et quai et place de la Charité, n^o 28. (7372)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU.

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie. — Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 30, en face le n^o 19. (2791)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 9 FÉVRIER.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DE JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	"	2,700
1,000	700	Saint-Etienne.	1,050	"
350	600	Grenoble.	1,050	"
500	750	Saône-et-Loire.	950	"
400	700	Dijon.	500	"
3,000	750	Trois villes du Midi.	500	"
1,740	600	Turin.	"	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale.	500	"
Idem.	"	Union.	500	"
Idem.	1,000	Société civile.	750	"
1,500	800	Grangette et Culatte.	500	"
4,000	"	Côte Thiollière.	600	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	"	"
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale.	"	"
500	4,000	Société lyonnaise.	"	"
800	500	Rhône supérieur.	"	"
154	5,000	Gondoles sur Saône.	"	"
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,040	"
450	2,000	de la Feuillée.	"	"
300	2,000	Seguin.	"	"
220	2,000	de l'Île-Barbe.	"	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	"	"
6,000	"	Canal de Givors.	800	"
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	5,350	"
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	"	19,000
800	"	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	"	"
800	1,000	Forges et Tréfilerie de Belmont (Isère).	"	"
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,500	"
700	750	Caiss'd'escompte, commerce des bestiaux.	"	"
Illimité	"	Omnium.	700	"
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	500	"